

## ALERTE FISCALE : LES IMPOTS 2024 N'AUGMENTERONT PAS

Maintenant que le gouvernement a été renversé par une motion de censure et le PLFSS rejeté, il est plus que vraisemblable que le PLF 2025 ne sera pas voté d'ici à la fin de l'année.

En effet, même si un nouveau gouvernement était nommé très rapidement, il n'aurait pas le temps d'amender le PLF actuel, et surtout, on ne voit pas avec quelle majorité il pourrait le faire voter.

L'article 47 de la Constitution permet au gouvernement de mettre en œuvre le PLF par ordonnance, si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours. Pour que cette possibilité soit utilisée il faudrait donc éviter un vote du Parlement sur le PLF. Mais on peut se demander si le Parlement ne s'est pas déjà prononcé lorsque l'Assemblée nationale l'a rejeté en première lecture. Et politiquement, une telle solution serait perçue comme un acte anti-démocratique.

Le même article permet au gouvernement de demander au Parlement de l'autoriser à percevoir les impôts de l'année précédente via une loi spéciale (il doit le faire avant le 19 décembre) et d'ouvrir par décrets les crédits de dépenses de l'année précédente.

Le président de la République a confirmé que c'est cette voie qui sera suivie.

Début 2025, il sera alors possible au Parlement de poursuivre l'examen du PLF. Mais un tel texte ne pourra plus augmenter les impôts dus au titre de 2024, le Conseil constitutionnel n'acceptant pas que le Parlement augmente un impôt dont le fait générateur est déjà intervenu (interdiction de la grande rétroactivité).

Donc, au titre de 2024 :

- Le taux du PFU restera à 30 % ;
- La contribution différentielle sur les hauts revenus ne sera pas applicable ;
- Le taux d'IS restera de 25 %, y compris pour les grandes entreprises ; et
- Le crédit d'impôt recherche ne sera pas raboté.

En revanche, en 2025, le Parlement pourra indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu 2024.



**Dominique VILLEMOT**  
Avocat à la Cour  
[dominique.villemot@marivaux-avocats.com](mailto:dominique.villemot@marivaux-avocats.com)



**Nathalie LAY**  
Avocate à la Cour  
[nathalie.lay@marivaux-avocats.com](mailto:nathalie.lay@marivaux-avocats.com)